

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 25 septembre 2015

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (12) Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE-LEGRAND, Mme MARTIN-GENDRE, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme VIAN.

Membre excusé représenté : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme AKPINAR-ISTIQUAM (représentée par Mme MARTIN-GENDRE), Mme GINDRE (représentée par M. JASPART), Mme OBRIOT (représentée par M. JORROT).

Membre excusé : (1) Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 21 septembre 2015

Délibération n° : 44-2015

Objet : COALLIA – Hébergement de demandeurs d'asile réfugiés syriens à la résidence sociale Abrioux

Dans le cadre des accords européens, notamment la directive 2003/9CE du 27 janvier 2003 relative à des normes minimales d'accueil dans les états membres, le Préfet de la Côte d'Or doit assurer la mise à l'abri des demandeurs d'asile primo-arrivants, en attente de place en Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA).

Le Préfet de la Côte d'Or délègue, par convention, la gestion du dispositif et la mobilisation de places d'hébergement à COALLIA.

Depuis 2011 une convention partenariale tripartite annuelle, permet la mobilisation de plusieurs chambres en résidences sociales municipales pour l'hébergement de demandeurs d'asile isolés, majeurs orientés par COALLIA.

Début septembre 2015, le Haut Commissariat aux Réfugiés a demandé à COALLIA d'apporter une solution d'hébergement rapide et de qualité, pour l'accueil en studios de 4 réfugiés de nationalité syrienne retenus dans des centres de rétention dans de très mauvaises conditions.

Sur la base d'un partenariat de plusieurs années, COALLIA sollicite le CCAS de la Ville de Dijon pour l'accueil de ces réfugiés en résidences sociales pour une durée de 6 mois, le temps de faire valoir leurs droits au titre de leur demande d'asile.

Au vu de la conjoncture concernant les réfugiés de nationalité syrienne, et de la sollicitation au plan national auprès des municipalités pour répondre à l'urgence de la crise migratoire par un accueil digne et adapté, le CCAS de la Ville de Dijon a l'opportunité d'apporter une réponse adéquate par la mise à disposition de 4 T1 au sein de la Résidence sociale Abrioux.

A l'issue des 6 mois, la convention pourra être reconduite par voie d'avenant, et les bénéficiaires, s'ils remplissent les conditions d'admission, pourront intégrer un logement à titre individuel au sein de la résidence.

Aussi, les membres du conseil d'administration :

– autorisent la mise à disposition à compter du 1^{er} octobre 2015, de quatre T1 au sein de la résidence sociale Abrioux, à destination de réfugiés de nationalité syrienne, isolés, majeurs, sans enfant à charge, orientés par COALLIA à la demande urgente du Haut Commissariat aux Réfugiés ;

- approuvent le projet de convention joint à la présente délibération ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive et tous les actes à intervenir pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

DISH : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,




Fabrice CHATEL

PUBLIÉ LE 26 SEP. 2015

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le:

- 7 OCT. 2015

